

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°B2022/06
--------------------------------	--	------------

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 2 février 2022, s'est assemblé le 8 février 2022 à 18h30, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Grégory GOBRON, Brahim OUAREM

Pouvoirs :

Absents excusés : Patrick BARRANCO, Michel NOEL, Sylvain TANGUY

Présents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 4

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel ESPRIN est désigné secrétaire de séance,

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B – ECONOMOME DE FLUX

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2° et 34,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I^{er} du statut général, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour occuper les fonctions d'économome de flux, au SMOYS, et la procédure de recrutement lancée à cet effet,

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement de personnes qualifiées et expérimentées dans le domaine émergent de l'énergie, et maîtrisant le montage et la gestion technique, juridique et financière de projets d'efficacité énergétique,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac +2/3) en énergie, bâtiment, d'une expérience significative dans ces domaines ; d'une expertise en thermique du bâtiment et projets d'efficacité L'autorité territoriale,

énergétique, du mécanisme de fonctionnement et de valorisation des CEE, d'une expérience dans le montage et la gestion technique, juridique et financière de projets d'efficacité énergétique ; et d'une bonne connaissance du secteur de l'énergie (technique, réglementaire et économique) et des enjeux de la transition énergétique ; avoir des connaissances de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation,

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	4
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

Le Président,

Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité